**Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire**

**Avis de motiOn**

**Cause du TOAT no #######**

**INSTANCE INTRODUITE SOUS LE RÉGIME DE** (*préciser la loi et la disposition sous le régime desquelles l’instance a été introduite)*

Requérant(e)(s)/appelant(e)(s) : *(préciser)*

Objet : *(préciser)*

Adresse/description de la propriété : *(préciser)*

Municipalité : *(préciser)*

Numéro de dossier/référence   
 de la municipalité : *(préciser)*

Numéro de cause du TOAT : *(préciser le numéro)*

Numéro de dossier du TOAT : *(préciser le(s) numéro(s) de dossier connexe(s), s’il y a lieu)*

Intitulé de la cause du TOAT : *(préciser)*

*(Au besoin, reproduire l’en‑tête qui précède pour chaque disposition sous le régime de laquelle l’instance a été introduite)*

**AVIS DE MOTION**

*(Nom de la partie qui présentera la motion)* présentera une motion au Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire le *(jour) (date),* à *(heure)*, ou dès que la motion pourra être entendue, à (*lieu de l’audience)*.

MODE D’AUDIENCE PROPOSÉ : La motion sera traitée par écrit/entendue en personne/par vidéoconférence *(choisissez l’option applicable)*

LA MOTION VISE À OBTENIR (*précisez ici la mesure de redressement demandée*).

LES MOTIFS À L’APPUI DE LA MOTION SONT LES SUIVANTS *(précisez les motifs qui seront plaidés ainsi que les règles ou les dispositions législatives qui seront invoquées)*.

LES ÉLÉMENTS DE PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTS seront utilisés à l’audience relative à la motion : *(indiquez les affidavits ou autres éléments de preuve documentaire qui seront invoqués)*.

*(Date)*

*(Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui présentera la motion ou de son (sa) représentant(e))*

DESTINATAIRE *(Nom et adresse de la partie intimée ou de son (sa) représentant(e))*

(*Nom et adresse des autres participants/représentants/parties auxquels l’avis de motion est signifié)*

*(Tribunal ontarien de l’aménagement du territoire, précisez le nom des membres du personnel, s’il y a lieu)*

Ainsi que le prévoit la [règle 10](https://olt.gov.on.ca/about-olt/law-policy/?lang=fr), (1) un avis de motion et tous les documents à l’appui doivent être signifiés au moins 15 jours avant la date d’audition de la motion et (2) les parties qui reçoivent l’avis de motion doivent signifier un avis de réponse à la motion au plus tard sept jours avant cette même date. Des affidavits confirmant la signification devraient être déposés auprès du Tribunal.